

N° 32/2008

Le Maire de la Commune de LAMANON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Considérant que la propriété Communale dite « Colline de Calès » sise dans le massif du Deffens d'Eyguières est fréquentée par un nombreux public désireux de visiter la forêt, les grottes troglodytes de Calès, les Chapelles Saint Denis et Saint Jean et la Statue de la Vierge,

Considérant que ce massif boisé, qui comprend de nombreuses falaises, comporte de multiples risques inhérents à son caractère totalement naturel tels les risques d'incendie de forêt, de chutes d'arbres, d'éboulements de rochers, de chutes de personnes,

ARRETE

Article 1 : Le balisage et la signalisation de danger implantés suivant arrêté municipal N° 06/2003 du 13 Mars 2003 seront complétés et renforcés par l'apposition :

- d'un panneau « Risque de chute – Danger Mortel »,
- d'un panneau triangulaire de danger avec pictogramme

tels que figurant en annexe n° 01 au présent arrêté.

Article 2 : Ces panneaux seront positionnés comme indiqué sur le plan du Site de Calès dénommé Annexe n° 02 au présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Garde Champêtre Principal, Messieurs les Agents du Service technique Communal sont chargés de vérifier régulièrement la présence de l'ensemble de ces panneaux et, le cas échéant, de procéder à leur remplacement dans les meilleurs délais.

Ils devront faire rapport de tout événement (détérioration, disparition ou autre) à Monsieur l'Adjoint délégué à l'environnement et au développement durable ainsi qu'à Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en Colline.

Monsieur le Garde Champêtre Principal, Monsieur le Chef de district O.N.F., Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Eyguières sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lamanon le 18 Avril 2008

Le Maire
Roland DARROUZES



COMMUNE LAMANON

Annexe n° 01 à l'Arrêté Municipal n° 32/2008
Le Maire

triangle 500 mm type A
CL1

Roland DARROUZES



150 ————— 500 —————

RISQUE DE CHUTE
DANGER MORTEL

0

Type 153 600x150-0.07mf
Blanc 3290

Ref. Comm. 100/00
L1-40 800/100



Echelle 1/5

Signalisation de Service

Site de Calès

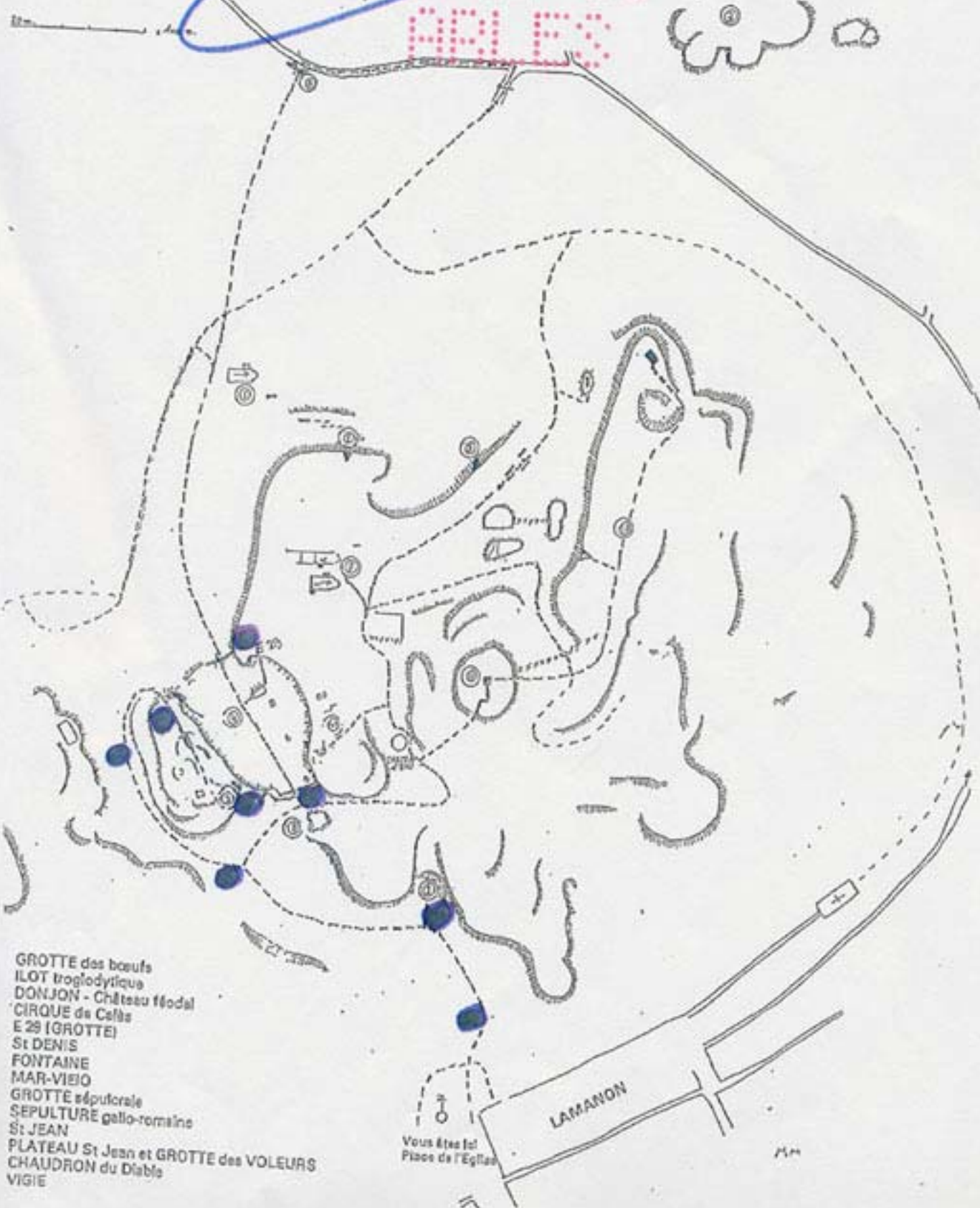
Lamanon

Commune de LAMANON

Annexe n° 02 à l'Arrêté Municipal n° 32/2008

Le Maire

Roland DARROUES



- GROTTE des boeufs
- ILOT troglodytique
- DONJON - Château féodal
- CIRQUE de Calès
- E 29 (GROTTE)
- St DENIS
- FONTAINE
- MAR-VIEO
- GROTTE sépulcrale
- SEPULTURE gallo-romaine
- St JEAN
- PLATEAU St Jean et GROTTE des VOLEURS
- CHAUDRON du Diable
- VIGIE

Vous êtes ici!
Place de l'Eglise

LAMANON

MM